

RESUME INTRODUCTIF

1. Ce rapport de la société civile burkinabé pour l'Examen Périodique Universel (EPU) est une contribution conjointe de 9 organisations nationales de promotion des droits humains, réunies au sein d'une plateforme dénommée Plateforme sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels au Burkina (Plateforme DESC/Burkina). Un vaste réseau d'associations communautaires à l'intérieur du pays y est également rattaché. Le présent rapport apporte des informations sur l'évolution de la situation des DESC au Burkina, particulièrement dans les domaines suivants :

- **Le droit à la santé maternelle et les droits sexuels et reproductifs**, section écrite par Amnesty International Burkina, l'Association des Femmes Juristes du Burkina et Médecins du Monde France au Burkina ;
- **Le droit au logement**, section rédigée par le Centre d'Information et de Documentation Citoyen et le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique¹.
- **Le droit à l'alimentation**, section rédigée par FIAN-Burkina Faso, Oxfam au Burkina et le Centre pour la Qualité du Droit et la Justice ;
- **Le droit à l'éducation**, section rédigée par le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples.

I. METHODOLOGIE

2. Dans le cadre de la rédaction du présent rapport, la Plateforme DESC/Burkina a conduit en 2016 et 2017 plusieurs ateliers destinés à améliorer les connaissances, les aptitudes et l'implication dans le monitoring et le suivi des recommandations en matière de DESC de plus de quatre-vingt-dix leaders d'organisations de la société civile nationale et à base communautaire. Des missions de collectes de données auprès des communautés ont ensuite été effectuées dans 4 régions². Au cours de celles-ci, des entretiens directs et des focus groupes avec des femmes et des jeunes ont été organisés. Les entretiens individuels ont visé certains acteurs clés sur le terrain, notamment des victimes directes de violation des DESC, le personnel sanitaire, les acteurs de la société civile et les leaders communautaires. La Plateforme DESC/Burkina s'est également appuyée sur la revue littéraire disponible³ en vue de vérifier, étayer et/ou de confirmer les informations collectées. L'élaboration du rapport s'est effectuée autour des 4 groupes thématiques susmentionnés.

II. Les recommandations récentes en matière de DESC de la part des mécanismes internationaux de protection⁴

3. Lors de l'EPU en 2013, cinq recommandations, acceptées par l'Etat, ont été faites au Burkina visant à assurer le renforcement et à la promotion de tous les DESC⁵, ainsi que la priorisation de politiques et programmes destinés à éradiquer la pauvreté et le sous-développement⁶. Il a été aussi mentionné la nécessité d'éliminer les disparités régionales dans l'accès à l'eau potable, en particulier entre les zones urbaines et rurales⁷ et d'évaluer la possibilité de fixer comme priorité la pleine réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement, condition essentielle pour atteindre les autres objectifs fixés en matière de DESC, tels que la santé, l'éducation et l'égalité des sexes⁸. Une autre recommandation relative à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux DESC (PF-PIDESC)⁹ n'a pas recueilli l'adhésion du Burkina.

¹ Le réseau No Vox Burkina, l'Association des jeunes juristes pour la défense de l'état de droit ont également contribué à la rédaction de cette partie.

² Il s'agit de la région du nord, de l'est, des hauts-bassins et du centre du Burkina

³ Il s'agit notamment des rapports, études, publications... des différentes institutions et organisations

⁴ EPU en 2013 et Comité/DESC en 2016

⁵ A/HRC/24/4 Recommandations 135.116 (République bolivarienne du Venezuela)

⁶ A/HRC/24/4 Recommandations 135.118 (Afrique du Sud)

⁷ A/HRC/24/4 Recommandations 135.117 (Slovénie)

⁸ A/HRC/24/4 Recommandations 135.119 (Espagne)

⁹ A/HRC/24/4 Recommandations 138.1 (France)

4. Le Comité sur les DESC (Comité-DESC) en juin 2016, a pour sa part invité le Burkina à mettre en œuvre les DESC à travers 5 recommandations axées sur la garantie de la justiciabilité¹⁰ ; la lutte contre la non-discrimination¹¹ ; la lutte contre la pauvreté et la mise en œuvre des politiques de développement basées sur les droits humains¹². La ratification du PF-PIDESC, ainsi que l'élaboration et l'application d'indicateurs appropriés d'évaluation des progrès accomplis en matière de DESC ont également été requises¹³.

5. Sur le plan institutionnel, le renforcement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et sa conformité aux principes de Paris a fait l'objet de 8 recommandations devant l'EPU¹⁴, y compris l'intégration de l'ensemble des DESC dans son champ de travail¹⁵.

III. Cadre juridique et institutionnel national

6. Le cadre normatif et institutionnel national en matière de DESC a évolué positivement, mais les bases actuelles ont besoin d'être consolidées. En effet, en sus des standards internationaux en matière de DESC en vigueur¹⁶, plusieurs mesures d'ordre législatif et institutionnel ont été prises. S'agissant des mesures d'ordre législatif, les efforts ont conduit à l'adoption des lois suivantes :

- La Loi n°060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso
- La Loi n°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes¹⁷
- La Loi n°103-2015/CNT du 22 décembre 2015 portant bail d'habitation privée au Burkina Faso
- L'Avant-projet de nouvelle Constitution

7. En juillet 2017, la Commission Constitutionnelle a remis au Président du Faso le projet amendé de la nouvelle constitution du Burkina¹⁸, qui comprend entre autres des dispositions garantissant les DESC (article 29)¹⁹. L'adoption de ce projet de constitution constituerait une grande avancée en matière de DESC de façon générale²⁰, et surtout une aubaine pour l'exercice du droit à l'alimentation²¹ et du droit à l'éducation²².

¹⁰ E/C.12/BFA/CO/1 Paragraphe 7

¹¹ E/C.12/BFA/CO/1 Paragraphes 12 et 16

¹² E/C.12/BFA/CO/1 Paragraphe 33

¹³ E/C.12/BFA/CO/1 Paragraphes 53 et 54

¹⁴ A/HRC/24/4 Recommandations : 135.24 (Azerbaïdjan) ; 135.28 (France) ; 135.9 (Indonésie) ; 135.30 (Nouvelle-Zélande) ; 135.31 (Niger) ; 135.32 (Afrique du Sud) ; 135.33 (Soudan) ; 135.34 (Tunisie)

¹⁵ E/C.12/BFA/CO/1 Paragraphe 14

¹⁶ Il s'agit notamment du PIDESC : Ratifié le 4 janvier 1999 ; la CDE : ratifiée le 23 juillet 1990. (Article 28) Protocole de Maputo ratifié le 9 juin 2006

¹⁷ Cette loi prévoit la mise en place de centres d'accueil pour les femmes victimes de violences, ainsi qu'une prise en charge légale, psychologique et médicale. Malheureusement, jusqu'à présent le Burkina Faso ne dispose qu'un seul centre d'accueil public.

¹⁸ Il s'agit de l'Avant-projet de constitution qui doit être adopté par référendum, mais dont la date n'est pas encore déterminée

¹⁹ L'Article 29 dispose que : « Les droits sociaux de base et les droits culturels sont garantis, notamment : la santé, la santé de la reproduction, la maternité la protection sociale ; l'alimentation saine ; l'accès à l'eau potable et assainissement ; le logement décent ; l'énergie ; l'accessibilité numérique ; l'éducation, l'instruction et la formation ; le sport et les loisirs ; la création artistique et scientifique »

²⁰ En effet, l'avant-projet de Constitution ne se contente pas de reconnaître les droits économiques, sociaux et culturels, elle les garantit.

²¹ L'avant-projet de Constitution prévoit et garantit le droit à l'alimentation saine. Ce qui n'est pas le cas dans la Constitution en vigueur, ni dans aucun texte législatif ou réglementaire.

²² L'Article 31 dispose que : « L'école est obligatoire et gratuite pour les enfants des deux sexes dans les conditions prévues par la loi. L'Etat et les collectivités publiques concourent à l'éducation des enfants. Ils créent les conditions favorables à cette éducation. L'enseignement public est laïc. L'enseignement privé est reconnu. La loi fixe les conditions de son exercice. »

8. Au plan institutionnel, le Burkina a adopté la Loi 001-2016/AN le 24 mars 2016 visant la refonte de la CNDH²³. En janvier 2017, les députés de l'Assemblée nationale dont le rôle est crucial en matière de DESC²⁴, ont procédé à la mise en place d'un réseau dénommée Réseau des Parlementaires Burkinabè pour les Droits Humains (RPBDH)²⁵.

9. A travers le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020²⁶ et la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique (PNDHPC) 2013-2022²⁷, le gouvernement a réaffirmé son engagement en faveur des droits humains.

IV. Situation actuelle des droits économiques sociaux et culturels au Burkina

Comme beaucoup de pays dans la sous-région, les populations au Burkina rencontrent beaucoup de difficultés en matière de DESC. Malgré les efforts, les DESC sont très peu garantis au plan national et les recours juridictionnels sont très peu efficaces. Ces droits sont peu connus des citoyens et la majorité des organisations de la société civile ne sont pas très bien outillées pour aborder efficacement le sujet.

A. Le droit à la santé maternelle et des droits sexuels et reproductifs

10. Lors de l'EPU de 2013, le pays a accepté dix-neuf recommandations relativement à l'égalité des sexes, aux violences, à toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, ainsi qu'à leur exclusion et exploitation²⁸, y compris les autres pratiques néfastes telles que le mariage précoce/ forcé et les mutilations génitales féminines²⁹. En outre, il a accepté de continuer à prioriser l'allocation de ressources financières et humaines au secteur de la santé ; de développer des programmes afin d'offrir des services en matière de santé sexuelle et génésique aux femmes et aux filles ; et de s'assurer de la protection de la santé maternelle et infantile et l'accès à la planification familiale³⁰.

1. Des décès maternels évitables toujours enregistrés à travers tout le pays

²³ Aux termes de cette loi, la CNDH a, entre autres pour attributions de recevoir des plaintes individuelles ou collectives sur toute allégation de violation des droits humains, de diligenter des enquêtes sur les cas de violation, d'orienter les plaignants et les victimes, d'offrir l'assistance juridique à ceux qui la demandent.

²⁴ E/C.12/BFA/CO/1. Paragraphe 7. Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a invité le Burkina Faso à informer les parlementaires de leur rôle dans la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

²⁵ Cette initiative se conforme à l'Art. 169 al. 2 du règlement de l'Assemblée nationale. Lors de plusieurs entretiens avec les membres de la Plateforme DESC/Burkina, les membres du bureau de ce réseau de députés ont confirmé leur intérêt et engagement à faire progresser les droits humains, y compris les DESC.

²⁶ http://www.finances.gov.bf/index.php?option=com_content&view=article&id=302:plan-national-de-developpement-economique-et-social-pndes-2016-2021&catid=9&Itemid=371.

Le PNDES est le référentiel national du développement, qui fait un diagnostic de la situation du pays y compris dans sa dimension droits humains et qui définit les orientations et axes stratégiques d'intervention des acteurs du développement. Les axes 1 et 2 sont ceux qui touchent le plus aux droits humains

²⁷ <http://www.justice.gov.bf/wp-content/uploads/2017/01/PNDH-2012-2022.pdf>

La PNDHPC identifie les priorités nationales en vue d'une action coordonnée des acteurs en faveur de l'effectivité des droits.

²⁸ A/HRC/24/4 - Para. 135, recommandations acceptées - Rapport du groupe de travail sur l'EPU, Burkina Faso, juillet 2013/(135.3 Brésil) ; (135.4 Burundi) ; (135.5 Djibouti) ; (135.6 Chili) ; (135.7 Costa Rica) ; (135.8 Indonésie) ; (135.9 Irlande) ; (135.10 Etat de Palestine) ; (135.45 Guatemala) ; (135.46 Cap-Vert) ; (135.48 Viet Nam) ; (135.50 Algérie) ; (135.51 Argentine) ; (135.52 Luxembourg) ; (135.53 Cuba) ; (135.54 Philippines) ; (135.55 Philippines) ; (135.61 Malaisie) ; (135.89 Hongrie) ; (135.90 Australie)

²⁹ Rapport du groupe de travail sur l'EPU, Burkina Faso, juillet 2013/(135.56 Arménie) ; (135.73 Uruguay) ; (135.74 Danemark) ; (135.75 Canada) ; (135.76 Burundi) ; (135.77 Ethiopie) ; (135.78 Togo) ; (135.79 Finlande) ; (135.80 France) ; (135.81 Allemagne) ; (135.82 Pays-Bas) ; (135.83 Rwanda) ; (135.84 Slovénie) ; (135.85 Espace) ; (135.87 Belgique)

³⁰ A/HRC/24/4 Recommandations : (135.120 Egypte) ; (135.121 Nouvelle Zélande) ; (135.122 Arabie Saoudite) ; (135.123 Espagne) ;

11. Le taux de décès maternels est en régression par rapport aux années passées, mais ce taux reste classé parmi les plus élevés au monde³¹. En effet, c'est au moins 2 700 femmes qui meurent en couche chaque année au Burkina³². Le ratio mortalité maternelle est de 371 pour 100 000 naissances vivantes³³.

12. Ces décès sont dus à l'insuffisance des moyens de prise en charge adéquate des causes médicales directes des décès maternels régulièrement identifiées que sont les ruptures utérines, l'hémorragie, les complications d'avortement, l'éclampsie, les présentations vicieuses du fœtus³⁴, mais aussi aux difficultés d'accès physique et financier aux services et aux soins.

13. En 2014, 2.377 avortements illégaux et dangereux ont été répertoriés par le gouvernement, et 50 décès ont été enregistrés comme résultant de complications liés à ces avortements.³⁵ Il n'y avait que 48 avortements légaux offerts en 2014.³⁶ Une étude publiée en 2014 par le Guttmacher Institute, portant sur l'avortement à risque au Burkina, fait valoir néanmoins une estimation plus élevée des cas d'avortements clandestins et à risque. Selon leurs calculs, il y a au moins 105 000 femmes et filles qui ont subi de tels avortements au Burkina en 2012³⁷.

14. L'accès des femmes et filles à la planification familiale demeure préoccupante malgré les efforts entrepris par les autorités. En 2013, un plan national de relance de la planification familiale a été adopté, avec l'objectif national d'atteindre une prévalence contraceptive moderne de 25 % pour les femmes en union en 2015 (cet indicateur s'établissait à 15 % en 2010)³⁸. Outre les coûts des produits, les attitudes stigmatisantes face à la demande de méthodes contraceptives et l'absence de pouvoir de décision des femmes, le manque d'information et d'éducation sexuelle complète constituent des obstacles sérieux pour les femmes, surtout celles vivant en milieu rural.³⁹ Le Performance Monitoring and Accountability (PMA) 2020⁴⁰ conduit par l'institut Supérieur des Sciences de la Population de l'Université de Ouagadougou a révélé que le taux de prévalence contraceptive était de 24,6%⁴¹ en 2016. Les besoins

31 http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/204113/1/WHO_RHR_15.23_fre.pdf?ua=1

Selon les statistiques mondiales conjointes de l'OMS, l'UNFPA, l'UNICEF, du Groupe de la Banque Mondiale et la Division de la population des Nations Unies, le nombre de décès maternels au Burkina est passé de 417 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2010 à 371 décès maternels pour 100 000 naissances en 2015

32 World Health Organisation, *Trends in Maternal Mortality: 1990 to 2015 Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, World Bank Group and the United Nations Population Division* 2015, p. 51.

33 World Health Organisation, *Country Profile for MDSR Implementation: Burkina Faso, 2015*. http://www.who.int/maternal_child_adolescent/epidemiology/maternal-death-surveillance/country-profiles/burkina-faso-mdsr.pdf

34 Il s'agit notamment des ruptures utérines, l'hémorragie, les complications d'avortement, l'éclampsie, les présentations vicieuses du fœtus...

35 Ministère de la santé, Direction générale des études et des statistiques sectorielles, *Annuaire statistique 2014*, p. 132.

36 Ministère de la santé, Direction générale des études et des statistiques sectorielles, *Annuaire statistique 2014*, p. 132.

37 Bankole A., Hussain R., Sedgh G., Rossier C., Kaboré I., Guiella G., *Unintended pregnancy and abortion in Burkina Faso: Causes and consequences*, Guttmacher Institute, 2014. p. 12. Pour de plus amples renseignements sur la méthodologie utilisée par le Guttmacher Institute pour mener sa recherche sur l'avortement, voir p. 23-26 du même rapport.

38 Plan national de relance de la Planification Familiale 2013 – 2015, P.14

39 The Committee on the Elimination of Discrimination against Women has repeatedly expressed its concerns about rural women and girls and those living in poverty, highlighting the obligation of states to ensure that cost does not become a barrier to access. (See General Recommendation No. 24 paras 26 and 27, and, further, C. Chinkin, M.A. Freeman and B. Rudof, *The UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women: A Commentary*, Oxford University Press, 2012, pp. 320 and 321) Amnesty International, rapport "Contraintes et privies de droits, mariages forces et barriers à la contraception au Burkina Faso

40 Le projet "Performance Monitoring and Accountability 2020" (PMA2020) est mis en œuvre sur un échantillon représentatif au niveau national de 53 zones de dénombrement (ZD) à travers le pays. Le projet est dirigé par l'Institut Supérieur des Sciences de la Population, basé à l'Université de Ouagadougou en collaboration avec le Ministère de la santé. La particularité de PMA2020 est qu'il permet de recueillir, en temps réel, des données sur l'utilisation de la contraception auprès des ménages aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, ce qui facilite un traitement et une dissémination rapide des résultats. En outre, le système de collecte inclut des mécanismes intégrés de contrôle de la qualité des données, y compris l'utilisation des coordonnées GPS qui permet de s'assurer que les données proviennent des ménages et des structures sanitaires effectivement échantillonnées. PMA2014-15/Burkina, en particulier, vise à aider le pays à suivre sa contribution particulière à l'objectif global de Family Planning 2020 (FP2020) qui est d'aboutir à 120 millions de nouvelles utilisatrices de la contraception à l'échelle mondiale d'ici 2020

41 <http://www.pma2020.org/sites/default/files/BFR1-FR-FPBrief-2015-03-06.pdf>

non satisfaits parmi les femmes en union étaient aussi plus élevés en milieu rural (31%) qu'en milieu urbain (18%).

15. La planification familiale est aussi préoccupante chez les jeunes filles scolarisées. En effet, la Direction de la promotion de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et du genre (DPEIEFG) rapporte qu'en 2013, 239 cas de grossesses en milieu scolaire ont été enregistrés dans la région des cascades et 65 dans la région de l'Est. En sus, au cours de l'année scolaire 2013-2014, le ministère a dénombré 2.295 cas de grossesses en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire⁴² dont 481 filles-mères. Le taux élevé de grossesses chez les adolescentes au Burkina est dû en partie au manque d'accès à des informations exactes sur la santé sexuelle et reproductive et à la contraception, au manque d'éducation sexuelle complète, précise et non discriminatoire dans les programmes scolaires, et au coût excessif de la contraception d'urgence.

16. En mars 2016, les autorités ont décidé de la gratuité des soins pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans⁴³. Neuf mois après la mise en œuvre de la politique de gratuité, il y a des acquis notamment une légère hausse de fréquentation des centres de soins et des accouchements assistés⁴⁴. Cependant, des défis importants restent à relever pour des mesures de gratuité plus efficaces et bénéfiques aux utilisatrices. Au cours des entretiens menées par les membres de la Plateforme DESC/Burkina, des cas fréquents de ruptures en médicaments qui handicapent la mise en œuvre de la mesure de gratuité⁴⁵ ont été rapportés.

17. Selon un membre de la structure externe de contrôle de la gratuité⁴⁶, il y a des irrégularités dans la mise en œuvre de cette mesure, notamment des paiements indus ; l'existence de patients fictifs ; le développement d'un circuit de vente parallèle de produits⁴⁷. En août 2017, un cas de détournement de médicaments subventionnés d'une valeur de 13 millions de francs FCFA, destinés aux femmes et aux

⁴² <https://burkina24.com/2017/04/12/grossesses-precoces-et-non-desirees-etat-des-lieux-au-burkina/> La direction de la promotion de l'éducation inclusive des filles et du genre, en collaboration avec les structures déconcentrées du ministère de l'Éducation nationale et de l'alphabétisation (MENA) a enregistré au cours de l'année scolaire 2013-2014, dans certaines régions du Burkina Faso telles que le Sud-ouest avec 578 cas, les cascades avec 334 cas, le plateau central avec 242 et le Nord avec 227. Au cours de l'année scolaire 2014-2015, dans les établissements de la région du Centre-ouest, plus de 400 cas de grossesses non désirées ont été recensés, dont près de 70% au post-primaire et 40% en classe de 3ème. Au cours de cette même année, 70 cas ont été recensés dans les établissements scolaires de la Boucle du Mouhoun, 40 cas dans les Hauts-Bassins (6 cas au primaire dont 5 au CM2 et 1 cas au CM1). Pour l'année scolaire 2015-2016, les services techniques du MENA ont enregistré respectivement, dans les établissements de la région du Sahel et du Centre-ouest, 94 cas dont 76 au post-primaire, 18 au secondaire et 382 cas dont 78% au post-primaire et 40% en classe de 3ème.

⁴³ <http://www.presidence.bf/index.php/conseil-des-ministres/542-compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-16-mars-2016>

Le Décret présidentiel N°2016-11/PRES/PM/MS/MATDSI/MINEFID du 29 avril 2016 précise clairement que les mesures de gratuité sont au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans, l'objectif visé étant « l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile à travers l'élimination progressive de la barrière financière d'accès aux soins sur l'étendue du territoire national ».

⁴⁴ En effet, selon une analyse faite sur la base des données des Annuaire statistiques du Ministère de la santé 2015 et 2016, en matière de décès maternels survenus dans les centres de santé des différentes régions du Burkina, on constate une hausse des décès survenus au niveau des centres de santé (944 décès maternels en 2016 contre 760 décès en 2015). On pourrait croire à une augmentation des décès maternels, mais cela signifierait que les femmes recourent de plus en plus aux centres de santé du fait de la levée des barrières financières aux soins, réduisant ainsi le nombre de décès survenus à la maison ou en cours de route.

⁴⁵ Témoignages recueillis par les membres de la Plateforme DESC/Burkina Faso lors d'une mission de suivi et de collecte des données dans la région du Nord en juillet 2017

⁴⁶ Afin de s'assurer de l'effectivité de cette mesure de gratuité, les autorités ont mis en place un système de contrôle externe en sus du contrôle opéré par le Ministère de la santé. En vertu du système de contrôle externe, un contrat de prestation de service a été signé en juillet 2016 entre quatre ONG et le Ministère de la santé. Ce contrat engage les quatre ONG à effectuer des missions de contrôle sur l'effectivité de la gratuité des soins et à élaborer des rapports périodiques et confidentiels à transmettre au Secrétaire général du Ministère de la Santé.

⁴⁷ Conf. Rapport synthèse sur le contrôle de l'effectivité de la gratuité des soins

enfants de moins de cinq ans, a défrayé la chronique au plan national⁴⁸. La police lors d'une conférence de presse avait indiqué que le présumé voleur avait été appréhendé.

18. La qualité de soin reste préoccupante et le centre national de transfusion sanguine n'arrive toujours pas à couvrir les besoins⁴⁹. L'insuffisance de lits, les coupures d'eau, d'électricité et de consommables médicaux au niveau du Centre Hospitalier Régional (CHR) de Ouahigouya⁵⁰ illustrent parfaitement les préoccupations liées à l'accès aux soins de qualité. Selon le rapport 2015 du MBDHP⁵¹, une rupture des réactifs y a entraîné une fermeture temporaire du laboratoire d'analyse médicale. En outre, le bloc opératoire est resté non fonctionnel durant deux semaines à cause d'une rupture d'oxygène due à une panne. Durant le mois d'octobre 2015, il n'y avait que deux infirmiers disponibles au CHR pour s'occuper de plus de 180 malades hospitalisés malgré le paludisme aigu qui sévissait. Le service de pédiatrie a ainsi enregistré 34 décès en 48 heures.⁵² Jusqu'en juillet 2017, les ruptures de consommables et coupures d'électricité demeuraient non résolues et il était toujours impossible d'y effectuer des examens médicaux ; tous les cas étant référés de Ouahigouya vers Ouagadougou⁵³.

2. Mariages précoces et Mutilations Génitales Féminines (FGM) : des pratiques néfastes toujours répandues

19. Le taux de mariage précoce/forcé demeure l'un des plus élevés au monde.⁵⁴ 52% des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées avant l'âge de 18 ans selon l'UNICEF et 32% des femmes et filles âgées de 15 à 19 ans sont actuellement mariées.⁵⁵ Ce taux est plus élevé dans certaines régions du pays. En novembre 2015, les autorités burkinabè ont adopté la Stratégie nationale de Prévention et d'Élimination des Mariages d'Enfants (2016-2025)⁵⁶. Cette Stratégie nationale vise entre autres à réformer la loi empêchant et sanctionnant les mariages précoces. Elle n'énonce pas exactement les réformes qui vont être entreprises. Toutefois, le 28 décembre 2015, le Ministère de la Justice a déclaré, dans une lettre adressée à Amnesty International, que l'âge légal pour le mariage serait révisé⁵⁷. La Stratégie nationale prévoit également un soutien psychologique, juridique et financier aux victimes, ainsi que des séances de formation destinées aux représentants de l'État, aux agents communautaires et aux adolescents en matière de droits sexuels et reproductifs. Néanmoins, cette Stratégie présente des lacunes et incohérences diverses comme le fait de cibler une réduction de 20 % seulement des mariages d'enfants

⁴⁸<http://www.omegabf.net/politique/bobo-dioulasso-un-agent-de-sante-detourne-13-millions-de-francs-cfa-de-medicaments/>

⁴⁹<http://lesechosdufaso.net/bobo-dioulasso-voleur-de-medicaments-mailles-de-police/>

⁴⁹ Information about health facilities, goods and services must be made available to everyone and be physically, economically and socially acceptable to all, free from discrimination. They must be affordable for all individuals, (See Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment No. 14: The right to the highest attainable standard of health, 11 August 2000, UN Doc. E/C.12/2000/4, para. 12) and must be within safe physical reach of all sections of the population, especially marginalized groups. (See Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment No. 14: The right to the highest attainable standard of health, 11 August 2000, UN Doc. E/C.12/2000/4, para. 12).

⁵⁰ Ouahigouya est une localité située à environ 180 km de Ouagadougou la capitale, avec une population de 333 244 individus en 2016

⁵¹ Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples, membre de la Plateforme DESC/Burkina

⁵² MBDHP, Droits humains au Burkina Faso – Rapport 2015, p. 38

⁵³ Constant fait par les membres de la Plateforme DESC/Burkina auprès de 50 personnes notamment des femmes, des jeunes et des agents de santé à Ouahigouya au cours d'échanges individuels et en groupes de discussions. Ils ont indiqué que les fils et filles de la région s'organisaient pour pallier résoudre le problème.

⁵⁴ The latest available data indicates that 52% of girls in the country are married before the age of 18 on average and 86% in the Sahel region. See: UNICEF, *State of the World's Children*, 2016; Girls Not Brides, *Child Marriage Around the World: Burkina Faso* <http://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/burkina-faso/>

⁵⁵ https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_SOWC_2016.pdf

⁵⁶ <http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/10/Burkina-Faso-National-Strategy-2016-2025-Nov-2015.pdf>

⁵⁷ Sans aucune autre précision. Dans le débat sur la modification du code des personnes et de la famille, l'âge légal sera élevé à 18 ans pour les filles et les garçons au lieu de 17 ans et 21 ans comme le prévoit actuellement les textes.

entre 2016 et 2025 alors que son objectif vise à accélérer l'élimination du mariage des enfants⁵⁸. En outre, cet objectif n'est pas compatible avec les obligations internationales de l'Etat qui exige une action immédiate et soutenue pour mettre fin au mariage des enfants et à la violation des droits des filles.⁵⁹

20. Les mutilations génitales féminines (MGF) restent répandues dans les villes et campagnes du pays malgré l'existence d'une loi l'interdisant⁶⁰. Les causes de ces deux pratiques sont liées à la persistance des normes et valeurs sociales contraires aux droits des femmes/filles, la pauvreté⁶¹, l'ignorance et l'insuffisance de l'engagement politique.

21. Un rapport de 2016 SP/CNLPE-2016 révèle qu'au niveau de l'ensemble des provinces enquêtées, la prévalence des MGF pour les filles/femmes est de 31,4%⁶². La pratique transfrontalière des MGF demeure importante et préoccupante.

B. Droit au logement

22. Le droit au logement n'a fait l'objet d'aucune recommandation spécifique lors de l'EPU en 2013. Par contre, le Comité-DESC s'y est véritablement intéressé. Il a été recommandé au Burkina, d'adopter des mesures efficaces contre les expulsions forcées en conformité avec les normes internationales, et de garantir aux victimes d'expulsions forcées un recours effectif⁶³ ; d'adopter une stratégie nationale sur le logement fondée sur les droits humains qui indique les mesures à prendre et les ressources nécessaires pour remédier progressivement à la pénurie de logements, et d'appliquer la loi portant bail d'habitation privée en vue de protéger les locataires⁶⁴.

1. Inadaptation des politiques et insuffisance dans la mise en œuvre des lois

23. L'accès à un logement décent est prévu dans le PNDES⁶⁵. En plus, il y eut deux vastes campagnes de construction de logements sociaux (10000 logement en 2016 et 40000 en 2017), non encore effective. Cette volonté politique s'est également traduite par l'organisation de la promotion immobilière privée et des aménagements à caractère social dans différentes localités des grandes villes (Cité de Bassinko à Ouagadougou, Cité de Bobo 2010 etc.)

24. Malgré les efforts déployés, des lacunes subsistent. Il n'y a pas de stratégie nationale sur le logement fondée sur les droits humains et d'instruments encadrant la vente des parcelles dans les grandes villes. En outre, l'inadaptation des politiques de logement et d'aménagement répondant aux besoins sociaux⁶⁶ rime avec une inadéquation des mesures de maîtrise des coûts des matériaux de construction. En sus, l'ineffectivité de la loi N°103-2015/CNT portant bail d'habitation privée au Burkina Faso rend insuffisantes les garanties d'accès à un logement décent.

⁵⁸ Amnesty International, « Contraintes et privées de droits, mariages forcés et barrières à la contraception au Burkina Faso », 2017, P. 23. L'Organisation dénonce le fait que la cible (c'est à la dire les 20% de réduction) n'est pas compatible avec les obligations du gouvernement relevant du droit international qui exigent une action immédiate et soutenue pour mettre un terme aux mariages des enfants et aux atteintes aux droits des filles

⁵⁹ Amnesty International, "Contraintes et privées de droits, mariages forcés et barrières à la contraception au Burkina Faso" (Constraints and denial of rights, forced marriages and barriers to contraception in Burkina Faso), 2017, P. 23

⁶⁰ <http://www.legiburkina.bf/Documents/CODE%20PENAL.pdf>, article 380 & Ss.

⁶¹ Les zones de forte prévalence de mariages précoces sont souvent caractérisées par de faibles niveaux de développement, des taux élevés de pauvreté des ménages, des faibles taux de scolarisation et des possibilités d'emploi limitées (Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (2016-2025), page ?

⁶² Selon les EDS de 2003 et de 2010, le taux de prévalence chez les filles/femmes de 15-49 est passé respectivement de 77% à 75,8%.

⁶³ E/C.12/BFA/CO/1. Paragraphe 37

⁶⁴ E/C.12/BFA/CO/1. Paragraphe 39

⁶⁵ Plan National de Développement Economique et social (objectif stratégique 2.5; (iii) EA 2.5.3 et (iv) EA 2.5.4)

⁶⁶ Pour le Programme National de Construction de Logement 2017-2020, sur 240000 demande de logement, seulement 40000 trouveront satisfaction.

2. Les atteintes graves au droit à un logement décent

25. En avril 2014, plus de 7000 personnes ont été privées de logement par l'Etat en pleine période de canicule sans un accompagnement de relogement dans un des quartiers de la ville de Ouagadougou⁶⁷. A Kounkoufouanou, à l'Est du Burkina, des populations ont été déguerpies en pleine saison pluvieuse sans indemnisation conséquente et sans garanties de relogement⁶⁸.

26. Lors du Conseil des Ministres du 06 septembre 2017, le gouvernement a demandé un rapport complet sur la situation de la population de Kounkoufouanou⁶⁹, mais aucune mesure concrète n'a été prise pour reloger et indemniser les populations victimes⁷⁰. Rapportée par la Plateforme DESC/Burkina devant le réseau des parlementaires burkinabè sur les droits humains, les députés se sont déclarés préoccupés et se sont engagés à apporter leur concours⁷¹.

27. D'autres sites d'habitation précaire, de centaines de ménages, aux alentours de Ouagadougou courent le risque de déguerpissement⁷².

28. Les sociétés immobilières, parfois avec la complicité des agents de l'Etat, enfreignent visiblement les normes d'acquisition des sites et en toute impunité⁷³. En outre, le droit au logement se heurte au fait que les bailleurs personnes physiques, profitant du désintérêt de l'Etat, font la loi dans les baux à but d'habitation, la spéculation des terres et des parcelles, rendant ainsi les loyers excessivement chers. En plus des loyers et cautions exorbitants, le locataire n'a aucune garantie contre les expulsions abusives des bailleurs.⁷⁴

29. Le manque de système efficace d'évacuation des eaux usées et de pluie provoque chaque année des inondations, ainsi que des maladies à des habitants dans la ville.

C. Droit à l'éducation

30. Le droit à l'éducation a fait l'objet de 11 recommandations lors de l'EPU en 2013. Ces recommandations portent sur la promotion de l'éducation pour tous, y compris l'amélioration de l'accès des filles, des personnes handicapées, des enfants à l'éducation, et la lutte contre l'analphabétisme⁷⁵ ; la gratuité effective de l'enseignement primaire et post-primaire et l'intégration de l'éducation sur les droits humains dans les programmes scolaires⁷⁶ ; ainsi que la mise en œuvre de politiques éducatives dans le domaine de la santé et de l'éducation⁷⁷.

31. Le Comité-DESC a également recommandé l'application effective de la gratuité des frais de scolarité au niveau du primaire et progressivement au niveau du secondaire ; la nécessité de mettre en œuvre les politiques pour garantir l'accès de tous les enfants au système éducatif et pour remédier d'urgence au taux élevé d'abandon scolaire au primaire et au secondaire ; l'amélioration de la qualité et de l'infrastructure des écoles, en particulier dans les zones rurales ; ainsi que la poursuite des efforts dans la lutte contre l'analphabétisme⁷⁸.

⁶⁷ Droit libre.net, publication du 21 mai 2014

⁶⁸ Netafrique.net, 7 juillet 2017

⁶⁹ <https://burkina24.com/2017/09/06/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-6-septembre-2017/>

⁷⁰ Constat fait par les membres de la Plateforme DESC/Burkina lors d'entretiens avec les membres de cette communauté en septembre 2017

⁷¹ Conf. Notes de mission de la Plateforme DESC/Burkina à Kounkoufouanou du 5 au 7 septembre 2017 et notes d'audience avec le bureau du réseau des parlementaires burkinabè sur les droits humains en date du 8 août 2017

⁷² Plateforme DESC Burkina, enquête sur le logement dans la ville de Ouagadougou, Août 2017.

⁷³ Rapport général de la commission d'Enquête parlementaire sur le foncier urbain, septembre 2016.

⁷⁴ Cidoc, 2015, Enquête sur le logement dans la ville de Ouagadougou.

⁷⁵ A/HRC/24/4 Recommandations : 135.124 (Sénégal) ; 135.126 (Gabon) ; 135.127 (Arménie) ; 135.128 (Arabie Saoudite) ; 135.129 (Cuba) ; 135.130 (Sri Lanka) ; 135.131 (République Démocratique du Congo)

⁷⁶ A/HRC/24/4 Recommandations : 135.25 ((République Démocratique du Congo) ; 135.132 (Ethiopie) ; 135.133 (Malaisie)

⁷⁷ A/HRC/24/4 Recommandation : 135.125 (Cuba)

⁷⁸ E/C.12/BFA/CO/1 Paragraphe 50

1. Remise en cause de la gratuité de l'éducation de base et les difficultés d'accès à l'éducation de qualité

32. Selon la législation nationale burkinabé, l'éducation de base est gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans⁷⁹. Mais dans les faits, le principe de gratuité est loin d'être effectif. Des cotisations de parents d'élèves sont imposées dans pratiquement tous les établissements publics du pays⁸⁰. Les enfants dont les parents ne s'acquittent pas de ces sommes font parfois l'objet de traitements humiliants (exclusions temporaires, pressions diverses...). Un cas de suicide d'élève a été enregistré en avril 2016 dans le village de Mangorotou dans la région des Hauts-bassins, du fait de l'incapacité des parents à honorer cette cotisation⁸¹.

33. La Plateforme DESC/Burkina s'est entretenue avec 58 personnes membres de plusieurs communautés⁸² et a visité les infrastructures scolaires aux alentours de la ville de Bobo Dioulasso dans la région des Hauts-bassins, précisément dans les villages de Bodialédaga, Yabasso et Léna⁸³. La totalité de ces personnes ont affirmé avoir payé des frais pour l'éducation de leurs enfants. Ces frais qui sont diversement appliqués selon les localités, couvrent généralement les cotisations des parents d'élèves et varient entre 2500 F CFA⁸⁴ et 3000 F CFA.⁸⁵ Outre cette cotisation, chaque élève du primaire à Yabasso cotise 500 F CFA et apporte du bois de chauffe et une boîte d'haricot pour la cantine scolaire qui n'est véritablement opérationnelle qu'un mois sur toute la durée de l'année scolaire.

34. Au niveau post-primaire, les mêmes barrières financières liées aux cotisations des parents d'élèves existent. Elles y sont même plus exorbitantes pour les populations. C'est le cas de Bodialédaga où les parents, en plus de la cotisation qui est de 6000 F CFA, sont obligés de verser une cotisation spéciale à hauteur de 20000 F CFA par parent d'élève pour la prise en charge du carburant des enseignants, leurs frais de vacances et le logement d'un stagiaire⁸⁶.

35. Les membres de la Plateforme DESC/Burkina ont également constaté la faible disponibilité et accessibilité des installations scolaires dans les 3 localités. Cette situation est particulièrement aggravée au post-primaire. Certains élèves sont obligés de se déplacer dans une autre localité, faute de salles de

⁷⁹ *DECRET N° 2007-540/PRES du 05 septembre 2007* promulguant la loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation. Son Article 6 dispose que : L'enseignement de base public est gratuit. La gratuité exclut le versement d'une somme quelconque au titre des frais d'inscription et ce, tout au long de la période de scolarité obligatoire. Toutefois, la participation des communautés de base librement constituées et agissant en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales est admise. A cet effet, un protocole d'entente fixe les modalités du partenariat. Aucun élève ne peut être inquiété, exclu temporairement ou définitivement ou faire l'objet de rétention de ses résultats scolaires au motif de non versement d'une quelconque contribution.

http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_PRES_2007_00540.htm

Ces prescriptions ont été reprises à l'article 7 du *DECRET N° 2008-236/ PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD* du 08 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire. JO N° 21 DU 22 MAI 2008

http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_PM_2008_00236.htm

⁸⁰ Au niveau des frais APE/AME les cotisations varient entre 2 000 FCFA à 4 000 FCFA en milieu rural et entre 3 000 FCFA à 6 000 FCFA en milieu urbain et servent à couvrir les dépenses au niveau des écoles comme les réparations de table-bancs, l'achat de craie, etc

⁸¹ <http://koaci.com/m/burkina-faso-eleve-suicide-faute-navoir-retourner-lecole-avec-frais-cotisation-98041-i.html>

<https://burkina24.com/2016/04/29/mangorotou-il-se-suicide-a-11-ans-pour-2-750-f-cfa/>

⁸² Ces personnes étaient pour la plupart des leaders communautaires, des enseignants, des femmes et de jeunes élèves.

⁸³ Léna est une des communes de la province du Houet dans la région des Hauts-bassins. Cette commune s'étend sur une superficie de 561Km² à 50km de la ville de Bobo Dioulasso, et avec environ 18 106 habitants. Léna regroupe également les villages de Bodialédaga et Yabasso.

⁸⁴ Cas du village de Yabasso

⁸⁵ Cas du village de Bodialédaga. Dans le village de Léna, les cotisations des parents d'élèves s'élèvent à 3000 F CFA à l'école primaire A contre 2 500 F CFA pour l'école primaire B

⁸⁶ Selon les témoignages recueillis par les membres de la Plateforme DESC/Burkina auprès de parents d'élèves de Bodialédaga, cette cotisation spéciale est due à la distance qui sépare les principales salles de classe. En effet, des salles disparates d'une distance d'environ 400 m à 1 km forment la même école. Et pour cela, chaque enseignant perçoit des frais d'essence à hauteur d'un demi-litre par semaine.

classe⁸⁷ dans cet ordre d'enseignement ; ce qui constitue des charges supplémentaires insoutenables pour bon nombre de parents et aboutit parfois à des abandons scolaires. En plus, les classes existantes sont surpeuplées⁸⁸, allant même jusqu'à engendrer un système dit de « classes multigrades » afin d'absorber l'excès de demande⁸⁹.

36. Le gouvernement burkinabè a pris ces dernières années des mesures en vue de répondre à la demande éducative dans le pays. Ainsi, au cours d'un point de presse tenu le 26 avril 2016 à Ouagadougou, le ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelle a annoncé le recrutement de 4.200 enseignants au titre d'un programme dénommé « Emplois-jeunes pour l'éducation nationale ». Mais à l'arrivée, seulement 3.519 enseignants ont pu être recrutés. Sur cet effectif, 1.019 personnes abandonné. Seuls 2.500 enseignants ont pu être déployés sur le terrain soit moins de 60% du nombre initialement visé⁹⁰. Cette situation est due à la dévalorisation de la fonction enseignante du fait justement des difficiles conditions de vie et de travail dans ce corps de métier.

2. Le continuum, une réforme mal préparée

37. Le système éducatif burkinabé a connu pour l'année 2014, l'instauration d'une nouvelle réforme appelée « continuum ». Adopté en conseil de ministres⁹¹, le continuum consacre le transfert du préscolaire et du post-primaire (anciennement premier cycle de l'enseignement secondaire) au Ministère de l'Education Nationale (MENA). Le 30 décembre 2013, le Ministre des Enseignements secondaire et supérieur signait l'acte de transfert de 350 Collèges d'Enseignement Général (CEG) au MENA, consacrant ainsi la mise en œuvre effective de la réforme du continuum.

38. Cette réforme vise à répondre aux exigences de la loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso qui, en son article 2 rend l'école obligatoire et gratuite pour la période d'âge de 6 à 16 ans. Avec ce nouveau système, l'éducation de base comprend désormais le préscolaire, le primaire et le post-primaire qui forment un cycle unique appelé continuum d'une durée de treize ans au sein d'un complexe intégré d'éducation de base (CIEB). Le continuum devait donc se concrétiser par la réalisation de complexes intégrés d'éducation de base (CIEB) qui verraient les trois ordres d'enseignement -préscolaire-primaire-post primaire- fusionnés et se traduire par la construction d'infrastructures socio-éducatives. Malheureusement cette réforme ne s'est traduite par aucune mesure d'accompagnement.

39. L'Etat n'a pas réalisé les infrastructures nécessaires alors qu'il était prévu pour l'année scolaire 2013-2014, la construction de 10 centres d'éveil et d'éducation préscolaire. Au post-primaire, en lieu et place de la promesse de construction de 150 nouveaux CEG pour accueillir les élèves admis au certificat d'études primaires, seuls des sites ont été déterminés, sans que les infrastructures nécessaires n'aient été mises en place . Bon nombre d'élèves, orientés en 6^{ème} se retrouvent dans des classes sous des paillotes de fortune ou encore sont sans classes ou sans professeurs⁹².

3. L'enseignement supérieur public en état de délabrement

⁸⁷ Bodialédaga ne dispose pas de salle de classe de 3^{ème}. A Yabasso, il n'y a que le primaire et les élèves partent à Bodialédaga situé à 6 km de Yabasso ou à Léna situé à 11 km, ou à Konfila à 14 km de Yabasso, à Sogossagasso à 16 km. Ainsi, environ 300 élèves de Yabasso louent des maisons à 1500 F le mois pour poursuivre leurs études.

⁸⁸ Selon le constat fait par les membres de la Plateforme DESC/Burkina, les effectifs dans les 3 localités varient entre 70 et 111 élèves par classe au primaire comme au secondaire.

⁸⁹ Le système de classe multigrade est un palliatif permettant d'abriter deux classes dans une même salle et de faire encadrer les élèves par plusieurs enseignants. C'est l'exemple de Yabasso où chaque classe regroupait 2 niveaux d'études à savoir le CP1 et le CP2 ; le CE1 et le CE2 et enfin le CM1 et le CM2

⁹⁰ <http://www.aib.bf/m-9894-burkina-deuxieme-vague-de-recrutement-de-3150-diplomes-universitaires-pour-l-enseignement.html>

⁹¹ Par décret N° 2013-542/PRES/PM/MENA/MESS/MASSN/MEF du 05 juillet 2013

⁹² <http://www.sidwaya.bf/m-4926-mise-en-oeuvre-du-continuum-educatif-la-realite-dans-l-etablissement-prive-elshaddai-de-douna.html>

40. Au niveau de l'enseignement supérieur public, la mise en œuvre du système Licence-Master-Doctorat (LMD) a engendré d'énormes difficultés du fait de sa non maîtrise par les principaux acteurs d'une part, et de l'absence de mesures pour sa mise en œuvre d'autre part.

41. À l'Université de Ouagadougou, cette situation a créé des chevauchements entre plusieurs promotions d'étudiants de 2010/2011, 2011/2012 et de 2012/2013. Cela a conduit le Gouvernement à imposer le « blanchiment technique » desdites années en 2013. Malgré cette mesure, ces chevauchements existent toujours en 2017. Et les nouveaux bacheliers doivent patienter près de huit (8) mois avant de commencer à suivre les cours dans les Universités publiques de Ouagadougou.

42. La mise en œuvre du système LMD aurait nécessité l'accroissement des infrastructures et le recrutement d'enseignants supplémentaires⁹³ dans l'enseignement supérieur. Mais de façon générale, ce secteur est abandonné par l'Etat qui lui alloue peu de ressources. C'est ce qui explique le manque d'enseignants et d'infrastructures. Pour cette raison, les années universitaires se prolongent sur deux années au lieu d'une. Les effectifs sont pléthoriques dans les amphithéâtres et les conditions d'études sont devenues extrêmement difficiles. Les travaux dirigés et pratiques sont bâclés à cause de l'insuffisance de salles de travaux dirigés et de travaux pratiques ainsi que le nombre insuffisant de moniteurs.

D. Droit à l'alimentation

43. Le droit à l'alimentation n'a pas été expressément visé dans les recommandations de l'EPU en 2013. Cependant, l'une de ses composantes essentielles, à savoir le droit à l'eau et à l'assainissement a été mise en exergue comme une condition essentielle pour atteindre les autres objectifs fixés en matière de droits humains comme la santé, l'éducation et l'égalité des sexes⁹⁴.

44. Le Comité-DESC est allé plus loin en juin 2016, en recommandant à l'Etat de garantir le droit à une alimentation adéquate et de renforcer la lutte contre la faim et la malnutrition en particulier pour les enfants de moins de 5 ans. Il a aussi invité l'Etat à adopter des mesures favorables à l'utilisation rationnelle des terres et à l'accès des petits producteurs aux technologies appropriées, aux marchés locaux. Sur cette base, le Comité a soulevé l'intérêt d'adopter une loi-cadre sur le droit à l'alimentation⁹⁵. Dans sa recommandation sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, le Comité demande à l'Etat de veiller à ce que chacun, en particulier ceux vivant en milieu rural, bénéficie de la fourniture sûre et accessible de services en eau et assainissement⁹⁶.

1. Les lacunes du cadre normatif et institutionnel face à la malnutrition et la faim

45. Le Burkina Faso est un pays qui peine à se libérer de la faim et de la malnutrition⁹⁷. Dans le Programme National du Secteur Rural (PNSR), il est mentionné que les principales contraintes liées à la production agricole sont la faiblesse de la pluviométrie et surtout sa mauvaise répartition, la faible maîtrise de l'eau, le coût élevé des intrants et des équipements et la persistance de l'insécurité foncière⁹⁸.

46. Le droit à l'alimentation n'est ni consacré dans la Constitution en vigueur, ni dans aucun texte législatif ou réglementaire, sauf sa mention dans certains documents de politiques sectorielles, en l'occurrence le Programme National du Secteur Rural (PNSR). Il n'existe pas non plus de structure d'observation du degré de réalisation du droit à l'alimentation au Burkina. Toutes ces lacunes juridiques

⁹³ <http://www.notretempsbf.com/m-1310-systeme-lmd-au-burkina-une-poudriere-a-desamorcer-.html>

⁹⁴ A/HRC/24/4 Recommandation : 135.119 (Espagne)

⁹⁵ E/C.12/BFA/CO/1 Paragraphe 35

⁹⁶ E/C.12/BFA/CO/1 Paragraphe 41

⁹⁷ Ministère de la santé. Enquête nutritionnelle nationale, 2016,

(https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/smart_2016.pdf)

<http://knoema.fr/atlas/Burkina-Faso/Food-deficit>

Source : Compilation de la banque mondiale (<http://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.RUHC>),

Source : FAO 2014

⁹⁸ PNSR (2011-2015), p.10

et institutionnelles ne favorisent pas un encrage suffisant des programmes de politiques publiques de lutte contre la faim et la malnutrition dans les principes du droit à l'alimentation et à la nutrition adéquate⁹⁹, et ne permettent pas non plus d'engager facilement la responsabilité de l'Etat en cas de violation de ce droit.

2. Des choix politiques fragilisant de plus en plus l'agriculture familiale

47. Le Burkina a fait des choix politiques qui prétendent allier agrobusiness et agriculture familiale¹⁰⁰ et garantir leur développement harmonieux. Mais des études¹⁰¹ relèvent des impacts négatifs sur l'agriculture familiale et partant, sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

48. En termes d'accès au foncier aménagé en grande partie avec les fonds publics, l'agriculture familiale passe au second rang au profit d'opérateurs privés issus des milieux urbains ou en faveur des multinationales¹⁰². Ce constat fait¹⁰³ à Bagré pôle¹⁰⁴ a été accrédité par une étude qui établit que les actions en faveur des investisseurs privés conduisent à un déséquilibre dans l'accès des terres aménagées entre agriculture entrepreneuriale et familiale. Il y est mentionné que sur les 1.3000 ha à aménager, 9.200 ha sont prévus pour les investisseurs¹⁰⁵. Des producteurs ont été expulsés de leurs terres au profit des investisseurs privés, sans que ces derniers ne réalisent finalement les aménagements prévus en irrigué¹⁰⁶. Selon cette même étude, la perte des terres expliquerait l'immigration des jeunes ou leur sortie de l'agriculture familiale vers d'autres destinations notamment, les sites d'or.¹⁰⁷

49. Les politiques de promotion de l'agrobusiness ont des impacts négatifs sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. La compensation foncière n'est pas faite à équivalence de superficie perdue. De façon concrète, elle est faite sur la base d'un ratio de 1 ha de terre irrigable contre 4 ha de terres pluviales perdues¹⁰⁸. En outre, les villageois qui ont perdus leurs terres pour les besoins d'aménagement de Bagré-pôle considèrent de façon quasi-unanime que les compensations financières sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble de leurs besoins non seulement alimentaires mais aussi de santé, d'école, etc. Alors qu'ils vivaient de ce qu'ils produisaient, maintenant ils doivent tout acheter¹⁰⁹. L'expérience de

⁹⁹ Analyse de FIAN Burkina Faso devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de la session de juin 2016

¹⁰⁰ Cela est constatable dans les orientations du Programme National du Secteur Rural (PNSR), et celles de la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (NASAN) à laquelle le Burkina a adhéré depuis mai 2012, ainsi que dans les politiques de mise en place des agropoles à l'instar de celui de Bagré.

¹⁰¹ Voir notamment le Bulletin de Synthèse Souveraineté alimentaire - Inter-réseau Développement rural N°24 Décembre 2016 : « Les pôles de croissance agricole : La panacée aux maux de l'agriculture africaine ? ». (http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/bds_no24_poles_de_croissance.pdf).

¹⁰² Inter-réseaux, Développement rural, N°24, Décembre 2016, p.4

¹⁰³ Bagré est un [département et une commune rurale](#) du [Burkina Faso](#), situé dans la [province](#) du [Boulgou](#) et la [région](#) du [Centre-Est](#). En 2012, le département comptait 26 164 habitants ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Bagr%C3%A9_\(d%C3%A9partement\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Bagr%C3%A9_(d%C3%A9partement))). Le 13 janvier 1994, un barrage de 1,7 milliards m³ y a été inauguré. Outre la contribution à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire par le développement de l'agriculture irriguée, le barrage vise la production d'hydroélectricité, le développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, la promotion de l'écotourisme (https://cmsdata.iucn.org/downloads/etat_des_lieux_autour_du_barrage_de_bagre_au_burkina_faso.pdf).

¹⁰⁴ L'objectif du Projet de pôle de croissance de Bagré pour le Burkina Faso est de contribuer à l'augmentation de l'activité économique dans la zone du projet, donnant lieu à un accroissement des investissements privés, de la création d'emplois et de la production agricole. Ce projet comprend trois composantes, la première composante étant l'amélioration de la capacité institutionnelle pour une meilleure gestion de la zone et un meilleur climat des investissements dans la zone du projet. L'objectif de cette composante est d'aider à améliorer la gestion de la zone et l'environnement des affaires et de réduire les coûts et les risques de faire du commerce dans la zone du projet. La deuxième composante porte sur le développement d'infrastructures essentielles. L'objectif de cette composante est de mettre en place des infrastructures publiques dans la zone du projet et de promouvoir le développement agricole. (<http://projects.banquemonde.org/P119662/burkina-faso-bagre-growth-pole-project?lang=fr>).

¹⁰⁵ ALPHA, Arlène, SEDEGO Serges, Bilan de mise en œuvre de l'initiative NASAN au Burkina Faso, AFD, CIRAD, juillet 2017, p. 19)

¹⁰⁶ Ibidem,

¹⁰⁷ Idem, p.19

¹⁰⁸ Idem, p.22 (encadré 5).

¹⁰⁹ Idem, p.20

l'insécurité alimentaire est pour la première fois vécue alors que la plupart s'auto-suffisaient avant leur expulsion¹¹⁰.

3. Des évictions forcées de paysans de leurs terres agricoles : cas de Kounkoufouanou¹¹¹

50. Une enquête menée par FIAN-Burkina en août et en septembre 2017 a établi que l'expulsion forcée de la population de Kounkoufouanou a généré la faim, la malnutrition en privant la communauté de ses terres agricoles, de l'eau et des autres ressources qui lui sont indispensables pour produire les denrées qu'elle consomme ou qu'elle vend¹¹². Cette enquête a aussi révélé que 85% de la population de Kounkoufouanou consomme l'eau de marigot, ce qui donne lieu à de fréquents maux de ventre¹¹³. Cette expulsion est une atteinte au droit à un niveau de vie suffisant, y compris les droits à l'alimentation, à un logement convenable, à l'eau et à l'assainissement prévu à l'article 11 du PIDESC¹¹⁴.

E. RECOMMANDATIONS

A la suite des observations exposées dans les pages précédentes, la Plateforme DESC/Burkina formule les recommandations suivantes :

Ratification du protocole facultatif au PI-DESC et mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux de protection

- Ratifier le protocole facultatif au PI-DESC en vue de renforcer efficacement la jouissance et la réalisation des DESC au Burkina Faso ;
- Prendre toutes les mesures pour donner effet aux recommandations du comité-DESC, notamment en matière de santé, le logement, l'éducation et l'alimentation ;

La nouvelle constitution du Burkina Faso

- Adopter en l'état le projet de la nouvelle constitution en vue d'y assurer effectivement la garantie des DESC ;

Santé maternelle et droits sexuels et reproductifs

- Mettre en œuvre de façon efficace la gratuité des soins au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans, notamment en adoptant un guide d'information sur la politique et le contenu des prestations gratuites à l'adresse des praticiens et de la population en général;
- Veiller que tous les centres de santé disposent de consommables et médicaments suffisants et appropriés, et lutter efficacement contre les cas de corruption, y compris les ventes parallèles de médicaments destinés à la gratuité ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle de la gratuité et veiller à rendre public le rapport de monitoring;

¹¹⁰ Idem, p.21

¹¹¹ Kounkoufouanou est un hameau de culture situé à 70 km environ de Fada N'Gourma dans la région de l'Est sur l'axe Fada N'Gourma-Pama. Ce hameau de culture formait une communauté agricole d'environ 7.000 membres lorsque, le 16 juin 2015, elle a été déguerpée *manu militari* des terres sur laquelle elle pratiquait l'agriculture le 16 juin 2015 sous prétexte qu'elle occupait une zone pastorale alors que selon les investigations faite par FIAN Burkina Faso, elle installée en dehors des balises implantées en 2004 délimitant la zone pastorale.

¹¹² Témoignage recueillis auprès des membres de la communauté lors de l'enquête sociale

¹¹³ Témoignage recueillis auprès des membres de la communauté lors de l'enquête sociale

¹¹⁴ Rapport sur la situation des droits humains au Burkina, Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples, 2015. Pages 32 – 37. En effet l'expulsion a été décidée sans participation et sans voie de recours pour les victimes. Elle a été effectuée sans mesures d'accompagnement (sans relogement et sans indemnisation), opérée de manière violente et brutale (incendie d'habitation, bastonnades) et soldée par d'énormes dommages pour les populations (perte de moyens de subsistance, interruption de la scolarité des enfants, traumatisme psychologique)

- Rendre gratuits les produits et services contraceptifs pour tout le monde et sans discrimination, en veillant surtout à ce que les femmes et les jeunes en milieu rural puissent y accéder de façon sûre et confidentielle ;
- Introduire des curricula en matière de droits sexuels et reproductifs en milieu scolaire et mener des campagnes d'information et d'éducation en langues nationales au profit des jeunes déscolarisés, y compris dans des cadres appropriés pour les jeunes à tous les niveaux ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires sur le plan juridique, social et médical en vue d'éliminer les pratiques néfastes que sont les mariages précoces et forcés, les MGF et toutes les discriminations à l'égard des femmes et des filles.
- Faire en sorte que toutes les victimes de mariages précoces et forcés aient accès à des recours utiles et à des réparations.

Le droit au logement décent :

- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de donner effets aux recommandations du groupe d'enquête parlementaire sur le logement au Burkina ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux spéculations sur les parcelles et les loyers d'habitation;
- Mettre effectivement en œuvre à loi sur le bail locatif au Burkina ;
- Accompagner par des politiques de subvention ou d'allègement fiscal et de stabilisation des prix, l'accès à des matériaux de construction durable ;
- Rendre les logements sociaux accessibles à toutes les couches sociales et faciliter l'accès au titre foncier et l'obtention de l'autorisation de construire ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour régler le passif immobilier dans les grandes villes.

Le droit à l'éducation

- Assurer l'accès universel à l'éducation pour tous les enfants ;
- Rendre effective la gratuité dans l'enseignement primaire et post-primaire ;
- Assurer la disponibilité et l'accessibilité aux infrastructures scolaires et le recrutement d'enseignants qualifiés et en nombre suffisant;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de lever les barrières financières à l'éducation de base, y compris les cotisations diverses imposées;
- Veiller à la normalisation de la situation dans les établissements d'enseignement supérieur publics.

Le droit à l'alimentation :

- Mettre en place un observatoire du droit à l'alimentation;
- Revoir les politiques agricoles pour assurer l'accès des petits producteurs à la terre et de combattre toutes les discriminations qui s'y produisent ;
- Prendre une loi d'orientation agricole fondée sur l'investissement dans l'agriculture familiale afin de contribuer à lutter contre la faim ;
- Mettre fin aux expulsions forcées de la communauté de Kounkoufouanou et procéder à la réinstallation et à l'indemnisation des membres de cette communauté, et leur fournir les services sociaux de base.
